

## Formation continue pour les doctorants

En complément de son activité de chercheur, le doctorant suit des formations utiles à la **réalisation de son travail de recherche**, à son **épanouissement professionnel** en tant que chercheur et à la **construction de son projet professionnel**. Il est important de souligner que les formations sont un moyen parmi d'autres permettant l'acquisition de compétences supplémentaires (voir fiche 21 *Compétences développées pendant le doctorat*).

Ces formations s'apparentent à la **formation professionnelle continue** telle que décrite à l'**article L6311-1** du Code du travail dans la mesure où elles favorisent le développement des compétences. Il est de la responsabilité de l'employeur de s'assurer de l'adaptation des doctorants à leur poste de travail, notamment en proposant des formations qui participent au développement de leurs compétences. Ces formations sont effectuées pendant le temps de travail ou éventuellement en dehors du temps de travail sous certaines conditions (**article L6321-6 à 12** du Code du travail).

Ces formations sont à distinguer des formations initiales de type licence ou master. En effet, le volume horaire d'une licence est de 500 heures par an au minimum (**arrêté du 1er août 2011**). De plus, elles ne permettent pas systématiquement la délivrance d'ECTS<sup>1</sup>, associée à une évaluation par examen ou contrôle continu, contrairement aux formations initiales (**article D123-13** et **article L613** du Code de l'éducation).

Les écoles doctorales jouent un rôle central dans l'organisation de ces formations puisqu'elles « *proposent aux doctorants des activités de formation favorisant l'interdisciplinarité et l'acquisition d'une culture scientifique élargie incluant la connaissance du cadre international de la recherche* » et « *veillent à ce que chaque doctorant reçoive une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique* » (**article 3** de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif au doctorat).

Il est ainsi de la responsabilité :

- de l'employeur de proposer une offre de formation continue diversifiée à ses personnels ;
- de l'école doctorale d'organiser l'offre de formation continue pour les doctorants et de l'évaluer dans le cadre d'un suivi qualité ;
- de l'encadrant et du doctorant d'élaborer ensemble le plan individuel de formation de ce dernier, en accord avec son projet doctoral et son projet professionnel à long terme, et de l'inscrire dans la convention de formation (**article 12** de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif au doctorat).

Les activités suivies par le doctorant au titre de sa formation continue sont présentées, tout comme ses activités de recherche, ainsi que ses activités hors recherche (voir fiche 13 *Activités hors recherche pendant le doctorat*) dans son portfolio qui en fait la synthèse sous l'angle du développement de compétences (**article 15** de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif au doctorat).

## Types de formations

### Formations scientifiques

Les formations scientifiques permettent au doctorant d'aborder de nouveaux champs scientifiques utiles à ses travaux de recherche. Elles prennent généralement la forme d'écoles thématiques ouvertes à tous les chercheurs et concentrées sur quelques jours lorsqu'il s'agit de formations très spécialisées, ou de cours de master 2 pour des formations plus générales.

1. [https://ec.europa.eu/education/ects/users-guide/docs/ects-users-guide\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/education/ects/users-guide/docs/ects-users-guide_fr.pdf), page 27 en particulier

## Formations d'accompagnement du projet professionnel

Tout au long du doctorat, le doctorant mène une réflexion pour préparer sa poursuite de carrière au terme de cette expérience professionnelle. Cette réflexion l'amène à faire évoluer ses motivations professionnelles, sa vision de la recherche, du métier de chercheur ou d'autres métiers accessibles après le doctorat, et de sa propre place dans la société en tant que futur docteur. Elle est notamment alimentée par sa propre expérience de recherche et par ses échanges avec son directeur doctoral, d'autres chercheurs, doctorants ou docteurs, ou encore des professionnels rencontrés lors de forums docteurs et entreprises.

L'école doctorale propose des formations sous forme d'ateliers ou d'accompagnement individuel pour développer ce projet professionnel et acquérir des méthodologies adéquates : bilan et valorisation de compétences, préparation aux concours de recrutement, sensibilisation aux carrières et métiers des docteurs, etc.

## Formations transverses

Les compétences transverses utiles au doctorant peuvent être développées à travers des formations, en particulier dans les domaines suivants :

- éthique : tous les doctorants doivent recevoir une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique.
- communication : anglais (oral, écrit, anglais scientifique), langue indispensable pour évoluer dans le contexte international de la recherche scientifique ; français pour les chercheurs étrangers ; bases de la communication orale, écrite, sur internet ; médiation scientifique, etc.
- informatique : gestion des courriels, conception d'un site internet, publications électroniques, bureautique, outils de travail collaboratifs, recherche documentaire, gestion de références bibliographiques, outils de veille, etc.
- management, gestion de projet : conception et conduite de projet, gestion du temps et des priorités, communication interpersonnelle, encadrement d'équipe, etc.
- valorisation de la recherche : propriété intellectuelle (brevets, droits d'auteur, etc.), transfert technologique, marketing de la recherche, création d'entreprise, etc.
- enseignement : principes généraux de pédagogie, pédagogie universitaire, pédagogies innovantes, etc.

## Organisation des formations

L'école doctorale joue un rôle coordinateur essentiel pour l'organisation des formations. Elle établit une politique de formation, centralise l'offre, identifie les besoins et recense les formations suivies par chaque doctorant. Elle évalue les formations en fonction de la satisfaction des doctorants et fait évoluer son répertoire en conséquence ([article 4](#) de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif au doctorat).

L'offre regroupe :

- les formations proposées par l'école doctorale de rattachement du doctorant, par une autre, ou encore par une structure regroupant plusieurs écoles doctorales (collèges doctoraux, institut de formation doctorale, etc.) ;
- l'accès à des formations de l'établissement de rattachement, notamment de niveau master ;
- les modalités de suivi d'écoles thématiques spécialisées ;
- les formations proposées aux personnels par l'employeur et les autres tutelles de l'unité de recherche (actions nationales de formation et écoles thématiques du CNRS<sup>2</sup>, formation permanente à l'INRA<sup>3</sup>, etc.) ;
- la participation à des manifestations telles que les forums de recrutement.

Outre la formation continue, d'autres initiatives de la part du doctorant peuvent compléter une construction pertinente de son projet professionnel. On citera notamment la possibilité pour le doctorant d'effectuer des formations proposées par un organisme externe (URFIST, GRETA, France Université Numérique, Collège de France, etc.) qui, une fois réalisées, pourront être validées par l'école doctorale. Pour être utiles et se dérouler dans de bonnes conditions, ces formations doivent être cohérentes avec le projet doctoral et professionnel du doctorant.

2. <http://carrieres.cnrs.fr/fr/vous-epanouir>

3. <http://jobs.inra.fr/Vivre-a-l-Inra/La-formation-permanente>

Le financement de ces formations est pris en charge par l'unité de recherche, l'école doctorale ou l'employeur. Lorsque la formation est demandée à l'initiative d'un doctorant, il peut mobiliser les heures de formation de son Compte Personnel de Formation (CPF)<sup>45</sup>.



### PRATIQUES INADAPTÉES

Certains organismes proposent de certifier qu'un doctorant a participé à un certain nombre de formations en apposant un label à son doctorat. Si cela peut sembler louable pour valoriser certaines formations ou compétences, ces labels mettent l'accent sur une partie limitée du parcours doctoral. Ils occultent donc l'essentiel des compétences acquises par les docteurs, par leur pratique de la recherche en particulier. Ces labels créent des distinctions entre doctorats alors que les compétences assimilées peuvent être les mêmes. Cette approche nuit gravement à l'unicité et à la visibilité du doctorat.

Pour valoriser l'intégralité des compétences de leurs docteurs, les établissements peuvent plutôt certifier l'ensemble du cadre doctoral qu'ils proposent, en obtenant des labels de qualité comme HR Excellence for Research<sup>6</sup> ou une certification ISO 9001 de la formation doctorale. En outre, les écoles doctorales, les établissements et les unités de recherches sont évalués par le Haut Conseil à l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES). De tels dispositifs favorisent l'attractivité pour les futurs doctorants ainsi que la promotion active des profils des docteurs.

4. <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F18090.xhtml>, <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705>, <http://www.safire.fonction-publique.gouv.fr/>

5. Le Compte Personnel de Formation (CPF) a remplacé le Droit Individuel à la Formation (DIF).

6. <https://euraxess.ec.europa.eu/jobs/hrs4r>